 Année 2017/2018

**AIDE POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER**

Votre dossier d’inscription devra être obligatoirement **COMPLET.**

La carte d’étudiant sera délivrée ou remise à jour après le paiement de vos droits. Elle sera conservée à la Scolarité Centrale si un document manque à votre dossier.

**COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D’INSCRIPTION**

Vous devez remplir lisiblement et en lettres majuscules les cases blanches. Lorsqu’il est proposé plusieurs choix, mettez une croix dans la case correspondante. N’inscrivez rien dans les cases foncées réservées à l’administration.

**LES NOMS, PRENOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE DOIVENT ETRE CONFORMES A VOTRE ETAT CIVIL OFFICIEL.**

Le nom de famille correspond à votre nom de naissance et le nom d’usage vous concerne si vous êtes mariée.

Si vous avez plusieurs prénoms, respecter l’ordre inscrit sur la pièce d’identité. Pour les prénoms composés, indiquez le trait d’union.

**I.N.E. (Identifiant National Etudiant) ou B.E.A. (indiqué sur le relevé de notes du Baccalauréat ou sur l’ancienne carte étudiante)**

Ce numéro doit être ***obligatoirement inscrit.*** Il vous est personnel. Il permet de vous suivre tout au long de votre cursus quelle que soit l’université où vous poursuivez vos études. Ecrivez-le lisiblement en différenciant bien les O et les 0 (zéro). En mettant ø pour ces derniers.

**SERVICE NATIONAL**

Cochez votre situation et reportez-vous à la liste des pièces à fournir pour connaitre le justificatif à produire (recensement, JAPD, JDC) sauf si vous avez moins de 25 ans.

**ETUDES UNIVERSITAIRES ET BACCALAUREAT**

**- Année de première inscription dans l’enseignement supérieur en France** :

Concerne toutes les formations post-bac françaises (Université, BTS, CPGE, D.A.E.U., capacité en Droit…)

Il faut indiquer l’année civile correspondant au moment de votre inscription (par exemple 2016 pour la rentrée 2016/2017).

**- Année de première inscription en université française** :

Indiquez le nom de l’établissement.

Il faut indiquer l’année civile de début d’année universitaire (par exemple 2017 pour l’année universitaire 2017/2018).

**- Année de première inscription à l’Université de Perpignan Via Domitia** :

Il faut indiquer l’année civile de début d’année universitaire (par exemple 2017 pour l’année universitaire 2017/2018).

**- Année d’obtention du baccalauréat** :

Il s’agit de l’année figurant sur votre diplôme.

Ex. : vous avez obtenu votre Bac dans l’année scolaire 2017-2018, inscrivez : 2017.

**ADRESSES**

- **Adresse fixe** :

Mentionnez là, même si vos parents habitent à l’étranger.

**- Adresse de l’étudiant pour l’année 2017-2018 en France :**

Vous devez obligatoirement avoir une adresse en France au moment de votre inscription à l’université.

Si vous logez momentanément à l’hôtel, inscrivez son adresse, mais n’oubliez pas de communiquer à la scolarité centrale votre adresse définitive afin que nous puissions vous contacter si nécessaire. Vous pouvez également la modifier sur l’ENT.

**REGIME D’INSCRIPTION**

**1 - Formation initiale** :

Etudiants non concernés par les points 2, 3, 4 ou 5 ci-dessous

**2 - Formation continue** :

Etudiants suivant les enseignements **propres** à la Formation continue.

**3 –Reprise d’études non financées**:

Correspond au profil d’un salarié ou d’un ancien salarié qui reprend ses études sans que la formation soit prise en charge par un organisme agréé.

**4 - Apprentissage** :

Correspond aux inscrits dans une section d’apprentissage et gérés par un Centre de Formation des Apprentis (CFA).

**5- Contrat de professionnalisation :**

Correspond aux étudiants en alternance autres qu’apprentis.

**STATUTS**

**01** - **Etudiant** : statut d’inscription de droit commun.

**02** - **Auditeur libre**: statut qui permet de pouvoir assister aux cours sans pouvoir participer aux examens. Le statut d’auditeur libre ne donne pas droit à la couverture sociale étudiante ni aux bourses sur critères sociaux.

**03** –**Stagiaire formation continue**: ces étudiants sont gérés par le service Formation continue dans le cadre **d’une reprise d’études traditionnelle**. Une attestation de stagiaire formation continue (à retirer auprès du service formation continue) sera demandée lors de l’inscription administrative. (Nb : ces étudiants ne sont pas couverts par la sécurité sociale étudiante).

**04 – Fonctionnaire stagiaire** : vous venez d’être admis à un concours de la fonction publique. Vous avez la qualité de fonctionnaire stagiaire.

**PROFESSION DE L’ETUDIANT**

- Si vous n’avez pas d’activité salariée, écrivez en toutes lettres "sans activité professionnelle" et cochez la case "A " (inactivité) dans le type d’emploi.

- Si vous avez une activité professionnelle, écrivez en toutes lettres la profession exercée et cochez le type d’emploi (domaine) et la quotité travaillée. *Un job d’été n’est pas considéré comme une activité salariée.*

**PROFESSION DES PARENTS**

- Cette donnée a pour objet d’évaluer la démocratisation de l’enseignement supérieur. Elle est transmise exclusivement au Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche pour le suivi de ses statistiques.

- Pour les parents demandeurs d’emploi ayant déjà travaillé, indiquez l’ancienne profession.

**AIDES**

Vous devez préciser quelle est la principale ressource constituant votre budget :

A - Aucune aide **(1)**

B - Bourse sur critères sociaux (CROUS)

D - Allocation d’études

F - Bourse du gouvernement français

Z - Sans objet **(2)**

Précisions

**(1)** A choisir dans le cas où la ressource principale est assurée par les parents ou le conjoint/concubin

**(2)** A choisir quand l’étudiant est soit salarié soit demandeur d’emploi.

**DERNIER ETABLISSEMENT FREQUENTE ET SITUATION ANNEE PRECEDENTE**

- Indiquez l'année scolaire pour le dernier établissement fréquenté et précisez votre situation pour l'année 2016/2017.

**DERNIER DIPLOME OBTENU**

- Renseignez le titre du dernier diplôme obtenu et reportez le code correspondant à l’aide de la fiche de codification jointe (annexe 3).

**AUTRE ETABLISSEMENT FREQUENTE POUR L’ANNEE EN COURS 2017-2018 (INSCRIPTION PARALLELE)**

- Il est rappelé que nul ne peut s’inscrire parallèlement dans deux universités pour y préparer le même diplôme.

**INSCRIPTION PRINCIPALE EN 2017/2018**

- Précisez en toutes lettres l’intitulé du diplôme, la mention et l’année : ex Licence d’histoire 1ère année.

**BOURSE**

- Cochez le type de bourse attribué

- Reportez le numéro INE qui figure sur l’avis conditionnel de bourse que vous a transmis le CROUS.

- NB : Suite à votre inscription administrative, un **avis définitif** de bourse vous sera envoyé par le CROUS. En cas de rejet/refus éventuel de la bourse, vous devez impérativement contacter le service de la scolarité centrale pour régularisation. Des contrôles d’attribution et d’assiduité seront effectués régulièrement tout au long de l’année.

**TITRE OU DIPLOME D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PERMETTANT L’INSCRIPTION PRINCIPALE 2017/2018**

Rubrique à renseigner si les 3 conditions ci-dessous sont réunies :

- Vous avez obtenu un titre ou un **diplôme d’enseignement supérieur (le premier étant le BAC).**

- Vous avez obtenu ce titre ou ce diplôme dans **un autre établissement** que l’université de Perpignan

- Ce titre ou ce diplôme permet votre inscription principale en 2017/2018.

**2ème DIPLOME PREPARE EN 2017/2018 OU INSCRIPTION PARALLELE)**

- Si vous vous inscrivez dans un second diplôme de l’université de Perpignan (deuxième licence, diplôme universitaire de langue étrangère…), vous ne paierez qu’un droit complémentaire réduit pour cette 2ème inscription.

- Les diplômes qui intègrent d’office 2 ou 3 langues étrangères dans leur programme ne nécessitent pas d’inscriptions administratives complémentaires.

**SECURITE SOCIALE ETUDIANTE**

**REGLE GENERALE : l’affiliation au régime étudiant de sécurité sociale est obligatoire pour tous les étudiants ayant au moins 16 ans au 1er septembre 2017 et moins de 28 ans au 31 août 2018 (art L381-4 du code de la Sécurité Sociale).**

- Vous devez **obligatoirement** choisir un des centres de sécurité sociale étudiante pour le suivi de vos prestations maladies.

- Ces centres vous prendront en charge à compter du 1er septembre 2017 jusqu’au 31 août 2018 (exception : les étudiants qui atteindront l’âge de 16 ans dans l’année ne seront pris en charge qu’à partir de la date de leur anniversaire).

**IMPORTANT**

**L’affiliation au régime étudiant de sécurité sociale entraîne le versement d’une cotisation annuelle.** A la date d’impression de ce dossier le montant de la cotisation pour 2017/2018 n’est pas encore connu *(pour information la cotisation s’élevait à 215 euros pour 2016-2017).*

**Sont dispensés du paiement de la cotisation de sécurité sociale (mais pas de l’affiliation) les seuls boursiers de l’Etat et les étudiants dits "ayants-droits autonomes" n’atteignant pas l’âge de 20 ans avant le 31 août 2018.**

- **Exceptions à la règle générale d’affiliation :**

Les étudiants rattachés à certains régimes parentaux (ex : artisans, commerçants, professions libérales, SNCF, EDF/GDF, RATP, Militaires, marine marchande…) ne seront affiliés au régime étudiant qu’à partir de leur 20 ans, 21 ans ou 28 ans selon les caisses parentales. **Se renseigner auprès de celles-ci.**

- Au-delà de l’âge de 28 ans, le régime étudiant de sécurité sociale peut être prolongé:

- pour les étudiants qui sont inscrits en doctorat avant leur 28ème anniversaire

- pour les étudiants en situation d'infirmité permanente.

- **Ne sont pas tenus de s’affilier :**

Les étudiants déjà affiliés dans un autre établissement d’enseignement supérieur pour 2017/2018

Les étudiants rattachés au régime de leur conjoint ou concubin **non étudiant**

Les étudiants de l’EEE et de la Suisse (sur présentation de la carte européenne).

Les étudiants salariés, dont la dispense d’affiliation au régime de sécurité sociale étudiant n’est accordée **qu’aux seules conditions suivantes :**

Avoir une activité professionnelle sans interruption du 01 septembre 2017 au 31 août 2018

**et** effectuer un volume horaire d’au moins 150 h trimestre / 600h année (fournir **l’attestation d’employeur** de moins de 3 mois.)

**Assurance et Mutuelle**

La souscription d’une mutuelle complémentaire auprès des centres de sécurité sociale étudiante est **facultative**. Vous pouvez continuer à être gérée par une mutuelle parentale ou souscrire une assurance mutualiste complémentaire auprès d’un autre organisme.

**IMPORTANT**

**Tout étudiant participant à un stage (en entreprise et/ou à l’étranger) devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile.**

**UTILISATION DE LA PHOTO NUMERISEE**

Votre photographie est numérisée lors de votre inscription pour la réalisation de votre carte étudiante.

Elle pourra être utilisée à d’autres fins (trombinoscope, gestion courante de scolarité..).

Vous devez cocher la case correspondante à votre souhait page 4.

**MODALITES DE PAIEMENT :**

**En une seule fois :** Par chèque, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Perpignan

Par carte bancaire

En espèces

En mandat cash

**Ne remplissez pas le chèque à l’avance si vous utilisez ce moyen de paiement**.

Si vous êtes boursier de l'enseignement supérieur français (C.R.O.U.S) ou du gouvernement français, vous ne payez que les droits de Médecine Préventive **5.10 €**

**Paiement en 3 fois:**

Conformément à la règlementation en vigueur, l'Université de Perpignan Via Domitia propose aux étudiants qui en feront la demande, la possibilité de régler en trois fois les droits d'inscription et la cotisation sécurité sociale.

**Le paiement échelonné sera proposé aux étudiants :**

**🡺 S'inscrivant ou se réinscrivant par le web (voir tableau échéancier ci-dessous).**

Mode de paiement : **prélèvement uniquement par carte bancaire en 3 fois**.

 1er tiers lors de l'inscription en ligne (jour J)

 2ème tiers à 30 jours après le 1er versement

 3ème tiers à 60 jours après le 1er versement

**IMPORTANT**

***Votre carte bancaire doit avoir une date d'expiration supérieure à la date du 3ème prélèvement.***

**N’OUBLIEZ PAS DE VOUS REPORTER A LA FICHE « PIECES A FOURNIR » AFIN DE VOUS MUNIR DES DOCUMENTS (ORIGINAUX ET COPIES) OBLIGATOIRES LE JOUR DE L’INSCRIPTION ADMINISTRATIVE.**

**🡺 S'inscrivant lors du passage en chaine d'inscription auprès du service de la scolarité centrale**

L’étudiant devra établir trois chèques à l’ordre de l’Agent comptable de l’université de Perpignan.

**Echéancier des prélèvements 2017 :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Inscription : 1er prélèvement immédiat | 2ème prélèvement- | 3ème prélèvement |
| Inscription en juillet 2017 | 30 août 2017 | 30 septembre 2017 |
| Inscription du 1er au 30 septembre 2017 | 30 octobre 2017 | 30 novembre 2017 |

🡺 **S’inscrivant en doctorat**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Inscription des doctorants au-delà du 30 septembre 2017 | 30 octobre 2017 | 30 novembre 2017 | 15 décembre 2017 |

**ATTENTION**

En cas de **défaut de paiement** au 2ème ou au 3ème versement, l'étudiant devra **prendre contact rapidement avec le service de scolarité ou l’agence comptable**  pour régler le problème. L'étudiant recevra un rappel de sa situation avec un délai pour régler ses droits. En l'absence de retour dans les délais indiqués, **le service de scolarité procédera à l’annulation de l’inscription.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

**AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA EFFECTUEE SUR LA CHAINE D’INSCRIPTION**

**LIEU DE L’INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

**Scolarité centrale - bâtiment B.A.S.E**

52 Avenue Paul Alduy - 66 860 Perpignan Cedex 9

[deve-scolaritecentrale@univ-perp.fr](mailto:deve-scolaritecentrale@univ-perp.fr%20)

[**www.univ-perp.fr**](http://www.univ-perp.fr/)







C:\Users\kaid\Desktop\PUB REPRO ENCADRER banniere.tif